

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**



AR 67

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Sarah BARO,
Agissant en qualité de membre de « Caves de RAUZAN »,
ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

D'ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre de la récréation gourmande, le dimanche 14 juin 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 mai 2026

Sarah BARO

ARRETE DU MAIRE



Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN

Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;

Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Sarah BARO, membre de « Caves de RAUZAN ».

Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre de la récréation gourmande, le dimanche 14 juin 2026.

Fait à RAUZAN,

Le 28 mai 2026

Le Maire,

AVIS FAVORABLE

Christophe QUEBEC.

